

Il y avait un détecteur de fumée.

Alice a perdu :

sa vie

sa chambre



Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité.

Obligatoire
à compter du
8
MARS
2015



La prévention
par les
SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Protégez ceux que vous aimez, installez un détecteur de fumée !



→ **1 incendie se déclenche toutes les 2 minutes en France**



→ **80 % des victimes d'incendie** meurent à cause des fumées et non du feu lui-même. En donnant l'alarme, le détecteur de fumée vous permet de réagir au plus vite.



→ Le détecteur vous prévient **dès les premières secondes** parce qu'en cas d'incendie, chaque minute compte.

EN PRATIQUE...

- Les détecteurs de fumée sont vendus dans les magasins de bricolage et les grandes surfaces.
- Ils doivent être conformes à la norme NF EN 14604 (marquage CE).
- Prévoyez un budget de 20 euros en moyenne par détecteur.
- Le détecteur se pose de préférence dans ou près des chambres.
- L'installation est simple et rapide : vous pouvez le poser vous-même.
- Le dispositif doit être fixé en hauteur, idéalement au plafond, à distance des sources de vapeur et des gaz d'échappement (cuisine, salle de bains, garage).



Un détecteur de fumée doit obligatoirement être installé dans chaque logement d'ici le 8 mars 2015.